



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
17 SEPTEMBRE 2013**

- PRÉSENTS** :
- | | |
|------|--|
| Mme | I. GIANNATTASIO, Présidente |
| Mme | V. MORON, Vice-Présidente |
| Mme | C. HERZIG DAVIDOVIC, Secrétaire |
| Mmes | M. CALAME, A.-M. PUTTON et C. STROUDINSKY |
| MM. | R. BONO, C. BRUHIN, R. HUGON, P. MEYLAN et B. SCHOPFER |
| M. | R. GUNTER, Maire |
| M. | X. BEUCHAT, Adjoint |
- EXCUSÉS** :
- | | |
|-----|---------------------|
| Mme | M. GAY |
| M. | P. BOUVIER, Adjoint |

La séance est ouverte par **Mme la Présidente** à 20h00.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2013

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit par 10 oui.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Démission de Mme Tania Maret

Mme la Présidente annonce la démission de **Mme Maret**, Conseillère municipale, au 10 septembre 2013.

b) Décisions prises lors de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises

Suite au courrier de l'ACG du 27 juin 2013, **Mme la Présidente** demande si l'un des Conseillers(ères) a l'intention de faire opposition aux décisions rendues le 19 juin dernier, soumises au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC), au sujet :

- de la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 du Bibliobus, pour un montant de CHF 590'000.--;

- de la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.--;
- de la participation des communes genevoises, via le budget 2014 du Fonds intercommunal, aux festivités du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération (GE200.ch), pour un montant de CHF 300'000.--;
- de la participation 2014 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 5'892'000.--;
- de la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2014 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.--;
- de la participation du Fonds intercommunal au financement des investissements informatiques du GIAP, pour un montant de CHF 800'000.-- ;
- de la participation 2014 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de CHF 5'000.-- à chaque nouvelle place de crèche créée;
- du financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de CHF 1'000'000.--.

Aucun(e) Conseiller(ère) municipal(e) ne souhaite faire valoir son droit de veto.

M. Gunter précise que compte tenu de la faible capacité financière de la Commune, sa participation au Fonds intercommunal (FI) n'est pas très importante, cependant le montant global de l'ensemble des communes s'élève à près de CHF 14 millions. Toutes ces subventions font l'objet d'un protocole strict à savoir que dans un premier temps le comité du FI étudie les demandes, prononce une éventuelle entrée en matière, les soumet ensuite au comité de l'ACG qui préavis à son tour, et l'octroi définitif est validé lors d'une Assemblée générale. Il s'agit essentiellement de financements concernant toutes les communes, tel que le GIAP, le Grand Théâtre, ou les manifestations culturelles accessibles à tous.

3. COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

a) Abribus - route de Bellegarde 21 à 25

M. Gunter rappelle aux Conseillers(ères) qu'il avait été convenu, au début du chantier, d'installer provisoirement l'abribus à l'entrée du chemin des Courtes, que ce dernier a été une première fois détruit par vandalisme puis complètement démolé par un accident de camion de chantier fin mai 2013. Suite à cela, la dalle en béton, sur laquelle il était installé, a été complètement démontée par les SIG pour faire certaines introductions électriques, sans demander d'autorisation préalable à la Commune.

Fin août 2013, l'architecte a contacté la Commune pour demander s'il fallait refaire la dalle au même endroit (aux frais des SIG). **M. Gunter** lui a expliqué qu'il était inutile de refaire une dalle provisoire et que cette dernière pouvait maintenant être installée, selon les plans et l'autorisation y relative, à son emplacement définitif. Il était en effet stipulé qu'elle serait établie pour moitié sur le domaine public et pour moitié sur la parcelle privée des deux immeubles.

Lors d'une réunion organisée sur site, entre l'architecte, **M. Meylan**, président de la commission ad hoc du bâtiment LUP route de Bellegarde 21, 23, 25 et **M. Gunter**, il a donc été décidé de placer l'abribus à l'endroit convenu préalablement, soit à l'arrêt exact du bus, quand bien même l'architecte objecte qu'il se trouvera donc directement devant les fenêtres de l'immeuble.

Il est envisageable d'occulter la partie arrière de ce dernier afin de préserver l'intimité des futurs habitants.

M. Meylan doit recevoir de l'architecte un plan précis à ce sujet.

b) Site internet de la commune

M. Gunter remémore aux Conseillers(ères) que le contrat avec la société I-com a été signé en juin 2013 et que **M. Bono** s'est chargé de trouver un étudiant qui puisse introduire dans le nouveau site les informations déjà contenues dans le site actuel.

M. Gunter indique qu'une séance de formation, donnée par I-com, a eu lieu fin août 2013 à laquelle le secrétariat, **M. Bono**, l'étudiant et **Mme Calame** ont participé. Il profite de cette occasion afin de remercier **M. Bono** pour son implication.

M. Bono précise que le premier jet est en route, et que lorsque le site sera à l'aube de la première version notamment au niveau graphique, une présentation sera faite au Conseil municipal. Toutes les commissions seront alors sollicitées à amener leur contribution.

Mme Calame souhaite se joindre aux séances de formation et souhaiterait, en tant que membre de la commission des relations publiques et de la communication, pouvoir être opérationnelle sur le site en direct, afin d'être en mesure d'éventuellement et ponctuellement décharger le secrétariat.

M. Gunter l'informe que la saisie des données sur le site incombera strictement au secrétariat.

M. Bono explique que la société I-com donne régulièrement cette formation en présence uniquement des personnes destinées à intervenir sur le site au niveau de la saisie des informations et préfère avoir une seule personne de référence au sein de chaque commune. Mme Spencer sera donc le principal contact d'I-com. Toutefois, il est clairement établi que chacun sera amené à contribuer, au sein de sa commission notamment, afin que le site soit le plus interactif possible.

Mme Calame demande dès lors à continuer à venir pour pouvoir être en mesure de présenter des projets conformes avec le développement du site.

M. Bono souhaite que, lorsque la première version du site sera livrée, chacun ait un rôle défini, ce qu'il se charge de gérer. Ensuite, il passera la main au secrétariat pour l'administration générale du site. Il conclut en disant qu'il s'agit d'un bel outil, que son potentiel, s'il est bien utilisé, est énorme.

Mme Calame confirme.

M. Hugon demande si l'outil « CM-net » fait partie des applications du site. Il indique que certaines communes fonctionnent sans papier, notamment Carouge, car ce système permet d'accéder à toutes les informations et documents liés soit aux commissions soit au Conseil municipal avec un « login » particulier pour les Conseillers(ères). C'est outil provient et est mis en place par l'ACG.

M. Bono précise que le site a effectivement le potentiel de définir deux choses complètement différentes : d'une part, les informations publiées incluant le guichet virtuel accessible au public et favorisant donc l'interaction entre la population et la Commune et, d'autre part, une partie sécurisée dont les informations ne sont disponibles que pour les Conseillers (ou personnes autorisées). Pour l'instant, ceci n'est pas à l'ordre du jour mais dans le futur, il sera tout à fait envisageable d'intégrer ce type de fonctionnement au nouveau site.

c) Barrage de Conflan

M. Beuchat communique que les SIG et le Conseil d'Etat ont transmis la demande à Berne afin d'obtenir la concession nécessaire. L'Office fédéral de l'énergie est évidemment favorable à ce projet tandis que l'Office fédéral de l'environnement a rendu un préavis négatif car le projet de barrage figure dans l'inventaire fédéral des paysages. La jurisprudence actuelle indique qu'un tel

objet ne peut pas voir le jour. Les SIG vont peut-être revoir leur copie mais ont pour l'instant demandé au Conseil d'Etat de suspendre l'instruction du dossier.

Mme Calame demande quel sera l'impact de la non construction du barrage sur la zone de loisirs.

M. Beuchat lui répond que la zone de loisirs se divisait plus ou moins en deux parties. La première, au niveau des bâtiments Yallag, ne sera absolument pas touchée, en revanche, la seconde, relative aux bassins aquatiques projetés, sera effectivement directement affectée et le projet tel qu'initialement imaginé devra être modifié. Il précise en outre que si les terrains ne sont pas inondés, ils nécessiteront un reclassement en zone de détente (actuellement en zone agricole). De plus, si le barrage ne voit pas le jour, les SIG ne vont certainement pas se charger de dépolluer le « site Sicli ».

M. Bruhin confirme que le fil de l'eau est 50% sur France et 50% sur Suisse. Toute construction doit donc être franco-suisse. Or, il semblerait que la France ne soit pas intéressée par une si petite production et ne débloquera donc pas de budget pour l'édification du barrage.

M. Beuchat souligne qu'il serait judicieux que les SIG terminent la STEP avant de faire de quelconques projections sur les changements potentiels liés à la zone de loisirs.

d) STEP - Chancy

M. Beuchat a rencontré M. Ramaciotti, responsable de la phase « exécution du projet » auprès des SIG afin de voir la dernière version des plans. Il a constaté que toutes les préoccupations de la Commune ont été prises en compte, notamment au niveau de la gestion des odeurs (filtration de l'air vicié, et couverture des bassins si nécessaire), de l'impact paysager (barrière végétale afin de masquer les installations), des déchets de chantier (béton fait sur place avec le gravier extrait du site), des trajets de camions dans le village (circulation uniquement pendant les horaires scolaires) ainsi que pour le poste électrique dont l'installation était initialement prévue dans le talus (donc visible) et qui sera finalement intégré dans l'enceinte de la STEP.

M. Beuchat indique que la Commune sera informée ponctuellement de l'avancement du projet, de sa mise en service et a fortiori de la destruction de l'ancienne STEP.

e) Chemin de Champlong

M. Beuchat informe les Conseillers(ères) que le trottoir est maintenant continu des deux côtés du chemin de Champlong, du cimetière au centre du village. Il relève toutefois qu'il est souvent occupé par les véhicules des nouveaux immeubles, la régie en sera donc informée.

f) Taxe d'équipement

M. Beuchat revient sur le courrier reçu du Département de l'urbanisme à fin août au sujet de ses pratiques au niveau de la taxe d'équipement.

M. Beuchat explique qu'actuellement, chaque promoteur ou propriétaire construisant en zone de développement est contraint de payer une taxe qui est provisionnée après de l'Etat sur le compte de taxe d'équipement de la commune de Chancy. La Commune peut alors financer l'équipement de ces parcelles en zone de développement via ce fonds (voiries, trottoirs, entre autres).

Il semblerait que la nouvelle procédure veuille que dès la dépose d'une demande d'autorisation de construire en zone de développement, la Commune dispose de deux ans pour voter les crédits d'investissement nécessaires à la création des nouveaux aménagements. L'Etat fera en sorte de consigner ce montant versé par les promoteurs et une fois les constructions terminées, la Commune aura deux ans pour réaliser les travaux budgétés et réclamer la taxe due.

M. Beuchat a pris rendez-vous le 2 octobre avec le Directeur du service concerné afin de clarifier la situation pour Chancy. En effet les constructions récemment achevées dans le secteur Raclerets-Champlong, et les immeubles en travaux au chemin des Courtes ont été autorisés antérieurement aux nouvelles pratiques de l'Etat en matière de taxe d'équipement.

Il s'agit donc de savoir si la Commune pourra quand même utiliser une partie des CHF 800'000.--, somme actuellement disponible sur son compte de la taxe d'équipement auprès de l'Etat, afin de réaliser, notamment, la réfection des enrobés et des aménagements de modération de trafic sur le chemin des Raclerets.

M. Gunter complète en indiquant qu'il devrait exister une période de transition entre le règlement précédemment appliqué, la nouvelle pratique du Département et les demandes que la Commune a faites depuis maintenant quelques années. Il est donc nécessaire de tirer la situation au clair.

4. NOMINATION DES PRÉSIDENT-E-S ET VICE-PRÉSIDENT-E-S DES LOCAUX DE VOTE POUR 2014

Mme la Présidente informe les Conseillers(ères) que M. U. Wenger ne pouvant plus se présenter pour une raison d'âge, un remplaçant a dû être trouvé pour la fonction de « Suppléant de la Présidente », les autres postes étant repris par les élus déjà en place l'an dernier.

En l'absence de proposition émise par les différentes listes non représentées, elle soumet la liste pour les 9 février, 13 avril, 18 mai, 28 septembre et 30 novembre 2014, à savoir :

Présidente	:	Mme Corinne Herzig Davidovic
Suppléant de la Présidente	:	Mme Isabelle Giannattasio
Vice-Présidente	:	Mme Valérie Froelicher
Suppléante de la Vice-Présidente	:	Mme Sarah Terraneo

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, soit par 10 oui.
Il est pris acte de ces nominations.

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

a) Commission de la sécurité routière et de la circulation

M. Hugon indique que tous les points abordés dans la dernière commission sont traités directement par **M. Beuchat**.

b) Raclerets - Champlong

Mme Putton demande quelle est la situation du chantier des Raclerets ainsi que du prochain projet des promoteurs (reliquat de la même parcelle).

M. Beuchat lui répond que le chantier actuel a pu se terminer (à peu près), un accord ayant été trouvé entre le groupement des propriétaires et les promoteurs. Une plainte pénale a toutefois été déposée à l'encontre de ces derniers. En ce qui concerne la seconde partie de la promotion, l'Etat serait sur le point de commencer l'étude d'un futur PLQ sur cette zone. La Commune sera informée en temps voulu.

Mme Calame demande si la Commune pourrait demander le reclassement en zone agricole comme cela était prévu à l'origine.

M. Beuchat indique qu'il y a eu une révision de la loi concernant le territoire et qu'il existe effectivement un fonds pour indemniser les propriétaires du terrain lorsque ce dernier est reclassé en zone agricole. L'éventualité d'une demande en reclassement en zone agricole pourra être abordée dans le cadre de la commission de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie.

M. Gunter informe le Conseil qu'il a discuté avec M. Richardet, architecte du projet, et que ce dernier est prêt à présenter sa dernière variante à la Commune. Si l'Etat lance l'étude du PLQ, et que la Commune met les pieds au mur, les architectes passeront outre son avis et construiront ce que l'Etat aura autorisé. Il serait donc plus judicieux de rester en bons termes en sachant que les promoteurs ne pourront pas intervenir compte tenu de leur situation.

M. Beuchat pense que la Commune ne doit pas se précipiter, vu la procédure en cours contre les promoteurs et compte tenu de la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les nouveaux habitants du chemin des Raclerets suite à la faillite de l'entreprise générale. Par ailleurs, **M. Beuchat** rappelle que le futur PLQ devra être approuvé par la Commune avant d'être adopté par le Conseil d'Etat.

c) Bâtiment LUP - Bellegarde 21, 23, 25

M. Hugon demande quelle communication a été faite auprès de la population.

M. Gunter lui répond que pour l'instant, aucune communication officielle autre que l'article paru dans le Chancylien n'a pu être faite car l'Office du logement doit préparer une convention qui sera conjointement signée avec la Commune afin qu'elle puisse être exonérée des frais de mutation (déductibles dans ce cas précis).

M. Meylan précise que toutes les informations concernant les futures inscriptions sont définies dans le règlement accepté par le Conseil municipal du mois de juin 2013.

d) Impact de l'augmentation de la population et l'arrivée des nouveaux habitants

Aux questions de **M. Bono**, **M. Beuchat** indique que le nombre d'écoliers a passé de 130 à presque 170 et que les repas du restaurant scolaire s'élèvent à 78 en moyenne (contre une cinquantaine l'an dernier).

Mme Stroudinsky précise qu'au niveau de l'école, l'ouverture de deux classes supplémentaires a contenté tout le monde car il n'y a maintenant presque uniquement des degrés simples. En ce qui concerne l'intégration des nouveaux habitants, elle est parfois difficile. Elle évoque notamment le cas d'une famille qui a suscité plusieurs courriers et plaintes auprès de la Mairie et de la Régie. Suite à ces différents incidents, les enfants en question ne sont plus à l'école de Chancy depuis aujourd'hui et la famille déménage. Ceci étant, il ne s'agit que d'une seule famille, les autres enfants (et adultes) semblent s'être parfaitement intégrés.

e) Bois de Fargout

Lors des journées du patrimoine, les 7 et 8 septembre derniers, **M. Gunter** a rencontré l'archéologue qui gère ce site. Afin de les remercier, lui et sa collègue, pour leur collaboration au film Far West, ils seront invités à un repas. En outre, il se tient volontiers à disposition de la Commune pour faire visiter le site avec des élèves ou un groupe de personnes.

Mme Calame souligne que la visite était passionnante. Il pourrait être intéressant de se renseigner sur le coût de l'entretien et de l'aménagement d'un site tel que celui-ci laissé à ciel ouvert.

f) Douane de Chancy II

M. Hugon demande si la Commune a des nouvelles au sujet de la fermeture de la barrière de la douane de Chancy II.

M. Gunter l'informe que cette dernière, endommagée suite à un accident, devrait être réparée par le service de logistique des douanes d'ici la fin du mois et ensuite refermée selon les horaires indiqués, conformément à la décision prise par le Conseil municipal en juin 2012.


Mme la Présidente lève la séance à 21h20.



La Présidente du Conseil municipal
Isabelle Giannattasio



La Secrétaire du Conseil municipal
Corinne Herzig Davidovic



La Secrétaire
Joëlle Noverraz

